

## RESUME NON TECHNIQUE

Dans le cadre de la cessation des activités de l'ancienne station-service sise 95 rue Louis Pasteur à L'AIGLE (61) et à l'issue des travaux de démantèlement des anciennes installations pétrolières et de gestion des principaux impacts accessibles au sein des sols encaissants ces installations, la société EG RETAIL FRANCE a confié à HPC Envirotec une mission de reconnaissance complémentaire du sous-sol du site et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion concernant les impacts résiduels.

Les informations obtenues suite aux différentes interventions sur site ont permis de mettre en évidence la présence de teneurs résiduelles significatives dans les sols et les eaux souterraines majoritairement en partie Ouest Nord-Ouest du site en hydrocarbures C<sub>5</sub>-C<sub>40</sub> et BTEX.

En tenant compte des contraintes spécifiques au site, notamment sa faible surface utile (maintien du bâtiment de l'ancienne boutique) et une profondeur importante des impacts (à partir de 3,0 m), par ailleurs localisés majoritairement en zone saturée, il est proposé la mise en œuvre d'un traitement des eaux souterraines (par voie chimique et/ou biologique - options n°1 ou 2) associée à la conservation sur site d'impacts résiduels dans les sols, à l'instauration de restrictions d'usage et à la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Les résultats obtenus lors de l'Analyse des Risques sanitaires Résiduels, réalisée sur la base des principes de gestion proposés, ont permis de démontrer la compatibilité sanitaire du sous-sol étudié avec l'usage futur envisagé de type « Industriel » (présence d'adultes uniquement) sous réserve de l'instauration de restrictions d'usage et de la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Des teneurs résiduelles dans les sols et les eaux souterraines devant demeurer après la mise en œuvre de l'une ou l'autre option présentée (les options de traitement devant cependant aboutir à une baisse significative des concentrations mesurées), il conviendra alors, conformément à la méthodologie nationale, de s'assurer des éléments suivants :

- **l'absence de remise en surface des matériaux présentant des impacts résiduels,**
- **la restriction de l'utilisation du site à un usage défini** (ou la réalisation de nouvelles études et la mise en œuvre d'un nouveau plan de gestion en cas de changement de configuration ou d'usage du site [usage plus sensible]),
- **la limitation des usages des eaux souterraines sur site** (captages, quelques soient leurs usages envisagé),
- **en cas de travaux en sous-sol et/ou d'excavation de matériaux :**
  - la gestion adaptée des matériaux excavés vers un exutoire agréé,
  - l'application de mesures de protection des travailleurs (information, surveillance, port d'équipements de protection adaptés).

Il conviendra également, à l'issue des opérations de réhabilitation :

- **de vérifier l'atteinte des objectifs (abattement des concentrations),**
- **de réaliser une Analyse des Risques sanitaires Résiduels (ARR) après travaux,**
- **d'instaurer une surveillance de la qualité des eaux souterraines de façon semestrielle pendant 4 ans en vue d'établir un bilan quadriennal.**